

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-72**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois d'avril à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 04 avril 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGEAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1

Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Objet : Tableau des effectifs

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°92-8520 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;
- VU** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvées le 3 décembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2021-22 BIS du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative au budget primitif principal 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-41 du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative au tableau des effectifs ;
- VU** la délibération n°2021-121 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 relative au tableau des effectifs ;
- VU** la délibération n°2022-29 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative à la création d'un poste d'ATSEM ;
- VU** la délibération n°2022-30 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative à la suppression d'un poste d'ATSEM ;
- VU** la délibération n°2022-31 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative à la suppression d'un poste d'adjoint technique ;
- VU** la délibération n°2022-32 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative à la création d'un poste d'attaché territorial ;
- VU** la délibération n°2022-71 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 relative à la suppression d'un poste d'adjoint administratif ;

Considérant les dernières modifications des ressources humaines de la communauté de communes, il convient au conseil communautaire d'approuver un tableau des effectifs actualisé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20220414-D202272-DE

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 avril 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Président

Daniel RONDÉY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr